Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2019

<u>Présents:</u> M. Rémi BOUDAUX, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT

Absent excusé : M. Jérôme CAMUS.

Procuration: M. Jérôme CAMUS donne procuration à M Alain CHARLES

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 05 avril 2019

1- Avenant marché de travaux de Cordiron :

Le Maire présente un avenant N° 1 concernant la construction d'un réseau d'eaux pluviales au village de Cordiron, cet avenant a pour objet

L'identification de 6 prix nouveaux :

- Prix nouveau n°1 (PN1): création de regard DN 1000 de raccordement d'eaux pluviales coulés en place
- Prix nouveau n°2 (PN2): élagage d'arbre, chargement et évacuation des branches
- Prix nouveau n°3 (PN3): raccordement pluviale de particuliers
- Prix nouveau n°4 (PN4): dévoiement de réseau TL Orange
- Prix nouveau n°5 (PN5): Raccordement STEP
- Prix nouveau n°6 (PN6): enrochement exutoire DN500.

Travaux supplémentaires:

- Extension du réseau d'eaux pluviales en raison de la modification du projet initial : modification du point de rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur
- Dévoiement de réseau TL Orange
- Terrassements supplémentaires en raison de l'approfondissement du réseau d'eaux pluviales dus aux croisements de branchements d'eau potable.

Le montant de l'avenant s'élève à 13.131,36 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'avenant et autorise le Maire le signer.

2- Demande de subventions pour aménagement d'une liaison douce entre Chazoy et Cordiron :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement d'une liaison douce dont le montant s'élève à 24.000,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
- Fonds libres : 16.800,00 €
- Emprunts : 0,00 €
 Subventions Département 30 % : 7.200,00 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département dans le cadre des amendes de police
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

3- Remboursement facture (site internet):

Monsieur le Maire présente la facture dont les dépenses ont été avancées par :

- M. Jérôme CAMUS d'un montant 50,74 € concernant le renouvellement du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

4- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF à la place de la commune :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

- Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 abstentions le conseil Municipal,
- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5- Renouvellement convention SPA:

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux qui permet à la commune de répondre aux impératifs de la Loi en matière d'animaux errants, précisés dans les articles L. 22SS-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article 213 du Code Rural et rappelés par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999. Cette convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière est conclue pour une année. Elle sera ensuite reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la fin de la période en cours. Le coût est de 0,35 €/habitant soit 193,55 € (553 habitants x 0.35 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- Cimetière reprise des concessions :

Le Conseil Municipal décide de prendre un arrêté pour la reprise de concessions dans le cimetière.

7- Convention assainissement avec le SIEVO :

Aucune convention ne sera passée avec le SIEVO, l'assainissement étant repris en fonctionnement et en investissement par le SIEVO.

8- Convention avec le Département :

Le Maire indique qu'il y a lieu de signer une convention avec le Département relative à la prise en charge de :

- La reprise de la couche de roulement de la RD 149 (fraisage et enrobés en couche de roulement)
- La signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département,

- Le traitement de l'assainissement pluvial,
- La réalisation d'aménagements paysagers en agglomération,
- La signalisation de police,
- La remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public,

Pour un montant total de 52.500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

9- Achat de terrain pour liaison douce:

Monsieur le Maire fait part que pour la réalisation de la liaison douce et de la pose d'une conduite d'eau potable par le SIEVO, entre Chazoy et Cordiron, il y lieu d'acquérir un morceau de la parcelle cadastrée 146 ZB 20 appartenant aux consorts VOILLET épouse GRUET Renée, GRUET Guillaume, GRUET Elsa et GRUET Damien. Le bornage sera effectué après la pose de la clôture par l'exploitant GAEC Matthieu GRUET.

Messieurs Michel et Guillaume GRUET ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'acquérir ce morceau de parcelle au prix de 2500 €/ha, les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

